

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2024

Convocation du 20/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
Nombre de conseillers présents : 24 Mariène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Audrey RENAUD,
Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Paolino TOLA,
Nombre de conseillers absents : 1 Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy
Nombre de pouvoirs : 7 GUIBOUD, Patrick PAGNOUX, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Alexandre
POTHAIN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
Secrétaire de séance :
Nancy GUIBOUD **Sauf,**
Dominique GENTIAL, pouvoir à Mariène MOURIER
Robert TAFANKEJIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD
Tanguy GERLAND, pouvoir à Thierry BELLE
Stéphanie MARILLAT, pouvoir à Agnès LAPEYRE
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Florian REVERDY
Alexandre BAILLET, pouvoir à Mamadou DIALLO
Georges ISHACIAN, pouvoir à Frédéric TREMBLAY
Christian ROZO

**01. CONVENTION TRIPARTITE VILLE SPL – OFFICE DE TOURISME
VALENCE ROMANS AGGLOMÉRATION ET ASSOCIATION BOURG-LÈS-
VALENCE JUMELAGES**

Rapporteur
M. MOURIER

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992, loi d'administration territoriale de la République, titre IV, "de la coopération décentralisée" qui prévoit que les collectivités territoriales ont compétence pour "établir des relations avec des collectivités territoriales de pays étrangers",

Vu l'article L1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2023,

Vu la création de l'association BOURG-LES-VALENCE JUMELAGES,

Considérant que le jumelage est un engagement solennel pris par les assemblées délibérantes de deux collectivités et que la Ville de Bourg-lès-Valence est jumelée avec les villes allemandes de Ebersbach an der Fils depuis 1980, Ebersbach Neugersdorf depuis 1991 et la ville arménienne de Talin depuis 2004,

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 28 septembre 2023, relative à la mise en œuvre des relations avec les villes jumelées, que la ville de Bourg-lès-Valence s'appuie, pour les jumelages avec les villes européennes, sur la société publique locale (SPL) – Office de Tourisme Valence Romans Agglomération, afin de bénéficier des compétences de cette structure et de ses capacités de coordination et d'aide au développement des relations internationales.

Depuis, l'association BOURG-LES-VALENCE JUMELAGES a été constituée par assemblée générale du 16 octobre 2023 pour poursuivre le jumelage de la Ville de Bourg-lès-Valence avec ses deux villes jumelles allemandes et développer éventuellement des jumelages avec d'autres villes européennes. Outre les membres adhérents, l'association est composée de membres de droit, élus qui représentent la commune de Bourg-lès-Valence, à savoir le Maire de Bourg-lès-Valence, Présidente d'Honneur de l'Association, ainsi que deux conseillers municipaux, qui ont été désignés par délibération du 12 décembre 2023.

Afin de clarifier les rôles de chacun, Ville, Office de Tourisme Valence Romans et association BOURG-LES-VALENCE JUMELAGES, il est nécessaire de mettre en place une convention tripartite.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 04/04/2024

ID : 026-212600589-20240327-CM270324_01-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention tripartite, annexée à la présente délibération avec l'association BOURG-LÈS-VALENCE JUMELAGES et la SPL – Office de Tourisme de Valence Romans Agglomération, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 8

Abstention : 0

Le secrétaire de séance,

Nancy GUIBOUD

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

04 AVR. 2024

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 04 AVR. 2024

Le Maire,

Marlène MOURIER

04 AVR. 2024

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2024**

Convocation du 20/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : **33** **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : **24** Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Audrey RENAUD,
 Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Paolino TOLA,
 Nombre de conseillers absents : **1** Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy
 Nombre de pouvoirs : **7** GUIBOUD, Patrick PAGNOUX, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christlane RANC, Alexandre
 POTHAIN, Frédéric TREMBLAY, Marla CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
 Secrétaire de séance :
 Nancy GUIBOUD

Sauf,
 Dominique GENTIAL, pouvoir à Marlène MOURIER
 Robert TAFANKEJIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD
 Tanguy GERLAND, pouvoir à Thierry BELLE
 Stéphanie MARILLAT, pouvoir à Agnès LAPEYRE
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Florian REVERDY
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Mamadou DIALLO
 Georges ISHACIAN, pouvoir à Frédéric TREMBLAY
 Christian ROZO

02. RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES

Rapporteur
A. RENAUD

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Vu l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret.

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 20 mars 2024,

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes est inscrit à l'ordre du jour du comité social territorial dont l'avis sera donné en séance du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2024, ci-annexé.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 04/04/2024

ID : 026-212600589-20240327-CM270324_02-DE



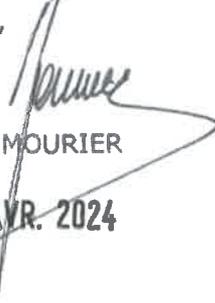
Le secrétaire de séance,


Nancy GUIBOUD

Fait à Bourg-lès-Valence,

le 04 AVR. 2024

Le Maire,


Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 04 AVR. 2024
et de sa publication le 04 AVR. 2024

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2024

Transmis le 14/03/2024

Convocation du 20/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 24 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Audrey RENAUD,
 Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Paolino TOLA,
 Nombre de conseillers absents : 1 Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy
 Nombre de pouvoirs : 7 GUIBOUD, Patrick PAGNOUX, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Alexandre
 POTHAIN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

Secrétaire de séance :

Nancy GUIBOUD

Sauf,

Dominique GENTIAL, pouvoir à Marlène MOURIER
 Robert TAFANKEJIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD
 Tanguy GERLAND, pouvoir à Thierry BELLE
 Stéphanie MARILLAT, pouvoir à Agnès LAPEYRE
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Florian REVERDY
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Mamadou DIALLO
 Georges ISHACIAN, pouvoir à Frédéric TREMBLAY
 Christian ROZO

03. REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur
E. GUILLON

Vu le compte de gestion 2023 transmis par le comptable public,

Considérant que le résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement s'élève à 9 554 644,63 €,

Considérant que le résultat définitif de clôture 2023 (résultat avant affectation) de la section d'investissement représente un besoin d'autofinancement de 2 615 482,10 €,

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent de la façon suivante :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes totales 2023	11 407 843,78 €	22 694 049,19 €	34 101 892,97 €
Dépenses totales 2023	-10 232 730,14 €	-20 706 738,44 €	-30 939 468,58 €
Résultat de l'exercice 2023	1 175 113,64 €	1 987 310,75 €	3 162 424,39 €
Résultat antérieur reporté	-4 227 291,30 €	7 567 333,88 €	3 340 042,58 €
Résultat de clôture 2023	-3 052 177,66 €	9 554 644,63 €	6 502 466,97 €
Reports de dépenses	-2 245 527,76 €	-----	-2 245 527,76 €
Reports de recettes	2 682 223,32 €	-----	2 682 223,32 €
Résultat avant affectation	-2 615 482,10 €	9 554 644,63 €	6 939 162,53 €

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 04/04/2024

ID : 026-212600589-20240327-CM270324_03-DE

S²LO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- AFFECTE 2 615 482,10 € de l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin d'autofinancement de l'investissement (en recettes au compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés),

- REPREND le solde de la section de fonctionnement, soit 6 939 162,53 € en report d'excédents à la section de fonctionnement (en recettes au compte 002),

- REPREND en section d'investissement le déficit de 3 052 177,66 € (compte 001 en dépenses d'investissement).

Étant précisé que la reprise définitive du résultat sera votée avec le compte administratif 2023.

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 8

Abstention : 0

Le secrétaire de séance,

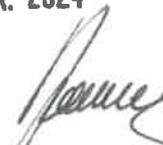


Nancy GUIBOUD

Fait à Bourg-lès-Valence,

le 04 AVR. 2024

Le Maire,



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

04 AVR. 2024

04 AVR. 2024

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2024

Transmis le 14/03/2024

Convocation du 20/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : **33** **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : **24** Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Paolino TOLA,
 Nombre de conseillers absents : **1** Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy
 Nombre de pouvoirs : **7** GUIBOUD, Patrick PAGNOUX, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

Secrétaire de séance :
 Nancy GUIBOUD

Sauf,
 Dominique GENTIAL, pouvoir à Marlène MOURIER
 Robert TAFANKEJIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD
 Tanguy GERLAND, pouvoir à Thierry BELLE
 Stéphanie MARILLAT, pouvoir à Agnès LAPEYRE
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Florian REVERDY
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Mamadou DIALLO
 Georges ISHACIAN, pouvoir à Frédéric TREMBLAY
 Christian ROZO

04. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur
E. GUILLON

Pour l'année 2024, le budget de la Ville de Bourg-lès-Valence s'équilibre en recettes et en dépenses et s'élève à la somme de 46 050 294,42 €.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 28 741 762 €.

Elle se décompose comme suit :

Section de fonctionnement - RECETTES

013	Atténuation de charges	250 000,00 €
70	Produits des services	1 192 500,00 €
73	Impôts et taxes	5 826 487,00 €
731	Fiscalité locale	11 073 070,00 €
74	Dotations et participations	2 553 100,00 €
75	Autres produits de gestion courante	184 500,00 €
76	Produits Financiers	300,00 €
77	Produits exceptionnels	8 000,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	69 642,00 €
002	Résultats antérieurs reportés	6 939 163,00 €
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	645 000,00 €
	TOTAL	28 741 762,00 €

Section de fonctionnement - DEPENSES

011	Charges à caractère général	5 000 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	13 100 000,00 €
014	Atténuation de produits	270 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 910 000,00 €
66	Charges financières	270 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	20 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	6 358 430,00 €
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	1 813 332,00 €
	TOTAL	28 741 762,00 €

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 17 308 532,42 €. Elle se décompose comme suit :

Section d'investissement - RECETTES

		Vote	Restes à réaliser N-1	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 305 482,10 €	0,00 €	4 305 482,10 €
13	Subventions d'investissement	2 003 000,00 €	2 567 017,23 €	4 570 017,23 €
4582	Opérations pour compte de tiers	88 520,00 €	115 206,09 €	203 726,09 €
021	Virement de la section de fonctionnement	6 358 430,00 €	0,00 €	6 358 430,00 €
041	Opérations patrimoniales	57 545,00 €	0,00 €	57 545,00 €
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	1 813 332,00 €	0,00 €	1 813 332,00 €
	TOTAL	14 626 309,10 €	2 682 223,32 €	17 308 532,42 €

Section d'investissement - DEPENSES

		Vote	Restes à réaliser N-1	Total
13	Subvention d'investissement	8 850,00 €	0,00 €	8 850,00 €
16	Remboursement d'emprunts	1 129 500,00 €	0,00 €	1 129 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	588 500,00 €	10 533,41 €	599 033,41 €
204	Subventions d'équipement versées	613 654,00 €	141 000,00 €	754 654,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 641 169,00 €	280 119,45 €	3 921 288,45 €
23	Immobilisations en cours	5 088 089,00 €	1 784 970,22 €	6 873 059,22 €
27	Autres immobilisations	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
4581	Opérations pour compte de tiers	88 520,00 €	28 904,68 €	117 424,68 €
001	Résultats antérieurs reportés	3 052 177,66 €	0,00 €	3 052 177,66 €

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 04/04/2024

ID : 026-212600589-20240327-CM270324_04-DE

041	Opérations patrimoniales	57 545,00 €		
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	645 000,00 €	0,00 €	645 000,00 €
	TOTAL	15 063 004,66 €	2 245 527,76 €	17 308 532,42 €

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 définie aux articles L 5217-10-1 à L 5217-10-15 et L 5217-12-2 à L 5217-12-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à compter du 1er janvier 2024,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté, conformément à l'article L5217-10-8 du CGCT, par délibération du conseil municipal du 21 février 2024,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 février 2024 relative aux orientations budgétaires 2024,

Vu la délibération relative à la reprise anticipée des résultats 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- ADOPTE le budget primitif 2024 conformément à la maquette annexée,
- ATTRIBUE les subventions aux associations conformément à la liste annexée au budget et APPROUVE leur versement, sous réserve que les dossiers soient complets,
- AUTORISE Madame le Maire, à procéder à des virements de crédits en fonctionnement entre les chapitres 011, 65 et 67 et en investissements entre les chapitres 20, 204, 21, 23 et 4581, dans la limite réglementaire de 7.5% des crédits ouverts,
- APPROUVE le tableau des effectifs annexé au budget.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Maquette du Budget primitif 2024
- Note brève et synthétique adressée aux conseillers municipaux

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 8

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,
10.4 AVR. 2024

Le secrétaire de séance,



Nancy GUIBOUD

Le Maire,



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 0.4 AVR. 2024
et de sa publication le 0.4 AVR. 2024

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 04/04/2024

S²LO 

ID : 026-212600589-20240327-CM270324_04-DE

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2024

Transmis le 14/03/2024

Convocation du 20/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 18 **Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Audrey RENAUD,**
 Nombre de conseillers absents : 9 **Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Paolino TOLA,**
 Nombre de pouvoirs : 6 **Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy**
GUIBOUD, Patrick PAGNOUX, Martine IMBERT

Secrétaire de séance :

Nancy GUIBOUD

Sauf,

Dominique GENTIAL, pouvoir à Marlène MOURIER
Robert TAFANKEJIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD
Tanguy GERLAND, pouvoir à Thierry BELLE
Stéphanie MARILLAT, pouvoir à Agnès LAPEYRE
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Florian REVERDY
Alexandre BAILLET, pouvoir à Mamadou DIALLO
Wilfrid PAILHÈS
Christiane RANC
Alexandre POTHAIN
Georges ISHACIAN
Frédéric TREMBLAY
Marla CARLOMAGNO
Denis CLUZEL
Marie-Hélène MIRAMPONT
Christian ROZO

05. MISE À JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET
CRÉDITS DE PAIEMENT AP/CP EN COURS – BUDGET VILLE

Rapporteur
E. GUILLON

Au sein de la Commune, trois autorisations de programme sont en cours et doivent être ajustées :

1- AP/CP - ADAP Agenda d'Accessibilité Programmée

Total AP : 2 900 000 €.

CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
273 470 €	197 077 €	245 921 €	119 761€	131 426 €	37 754 €	99 370 €	876 €	400 000 €

Exercices au-delà
de 2024

1 394 345 €

2- AP/CP – Projet urbain : Girodet – Passerelle – Belvédère

Total AP/CP : 16 250 000 €

CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
437 768€	1 295 045 €	5 754 166€	968 347€	532 847€	2 888 399€	3 204 639€	1 168 789€

Exercices au-
delà de 2024

0 €

3- AP/CP – Groupe scolaire – Moulin d’Albon

Total AP/CP : 2 800 000 €

Montant final retenu : 2 384 310 €

TOTAL	CP 2022	CP 2023
2 384 310 €	187 832 €	2 196 478 €

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Vu l’article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l’instruction codificatrice M57,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- AJUSTE ET MET À JOUR les AP/CP ADAP Agenda d’Accessibilité Programmée et Projet urbain : Girodet – Passerelle – Belvédère comme indiqué ci-dessus, étant précisé que pour ces deux opérations, les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, l’autofinancement et l’emprunt,

- FIXE le montant de l’AP Groupe scolaire – Moulin d’Albon à 2 384 310 € et DÉCIDE la clôture de cette AP/CP.

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

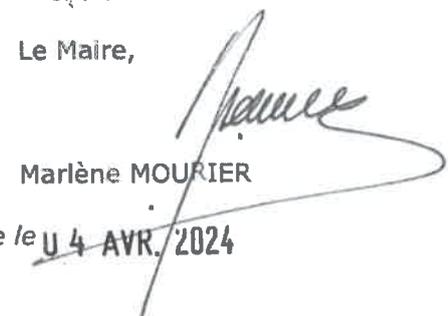
Fait à Bourg-lès-Valence,
le 04 AVR. 2024

Le secrétaire de séance,



Nancy GUIBOUD

Le Maire,



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 04 AVR. 2024
et de sa publication le

04 AVR. 2024

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2024

Transmis le 14/03/2024

Convocation du 20/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
Nombre de conseillers présents : 18 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Audrey RENAUD,
Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Paolino TOLA,
Nombre de conseillers absents : 9 Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy
Nombre de pouvoirs : 6 GUIBOUD, Patrick PAGNOUX, Martine IMBERT

Secrétaire de séance : **Sauf,**
Nancy GUIBOUD Dominique GENTIAL, pouvoir à Marlène MOURIER
Robert TAFANKEJIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD
Tanguy GERLAND, pouvoir à Thierry BELLE
Stéphanie MARILLAT, pouvoir à Agnès LAPEYRE
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Florian REVERDY
Alexandre BAILLET, pouvoir à Mamadou DIALLO
Wilfrid PAILHÈS
Christiane RANC
Alexandre POTHAIN
Georges ISHACIAN
Frédéric TREMBLAY
Marta CARLOMAGNO
Denis CLUZEL
Marie-Hélène MIRAMPONT
Christian ROZO

**06. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS
DIRECTES POUR 2024**

Rapporteur
E. GUILLON

Vu le code général des impôts et ses articles 1636B et 1639A,

Conformément au code général des impôts, les conseils municipaux votent chaque année les taux des impositions directes qui les concernent et font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, leurs décisions prises pour permettre leur recouvrement dans l'année,

Considérant que le panier des recettes fiscales de la Ville de Bourg-lès-Valence est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- de la taxe d'habitation appliquée aux résidences secondaires,
- de la taxe d'habitation appliquée aux logements vacants, conformément à la délibération prise par le Conseil municipal en janvier 2017.

Conformément aux engagements pris par la municipalité de ne pas augmenter les taux pendant la durée du mandat, il est proposé au Conseil municipal la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE comme suit pour 2024 les taux des impositions directes

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 04/04/2024

ID : 026-212600589-20240327-CM270324_06-DE

S²LO

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	34,21 %	34,21 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42,72 %	42,72 %
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et les logements vacants)	9,66 %	9,66 %

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,

le 04 AVR. 2024

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Nancy GUIBOUD

Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

04 AVR. 2024

04 AVR. 2024

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2024**

Transmis le 14/03/2024

Convocation du 20/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 18 **Mariène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Paolo TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Patrick PAGNOUX, Martine IMBERT**
 Nombre de conseillers absents : 9
 Nombre de pouvoirs : 6
 Secrétaire de séance : **Sauf,**
 Nancy GUIBOUD **Dominique GENTIAL, pouvoir à Mariène MOURIER
 Robert TAFANKEJIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD
 Tanguy GERLAND, pouvoir à Thierry BELLE
 Stéphanie MARILLAT, pouvoir à Agnès LAPEYRE
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Florian REVERDY
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Mamadou DIALLO
 Wilfrid PAILHÈS
 Christiane RANC
 Alexandre POTHAIN
 Georges ISHACIAN
 Frédéric TREMBLAY
 Maria CARLOMAGNO
 Denis CLUZEL
 Marie-Hélène MIRAMPONT
 Christian ROZO**

**07. REPRISE SUR PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES –
BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur
E. GUILLON**

Par délibération n° 7 du 13 mars 2019, le conseil municipal a approuvé la constitution d'une provision de 662 142 € pour risques contentieux.

Suite à la clôture définitive de plusieurs contentieux par des jugements rendus par les tribunaux compétents, cette provision de 662 142 € doit faire l'objet d'un ajustement et donc d'une reprise, à hauteur de 69 642 euros.

La provision pour risques contentieux reste ainsi constituée à hauteur de 592 500 €.

Vu l'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que les provisions doivent donner lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la reprise de cette provision à hauteur de 69 642 euros.

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

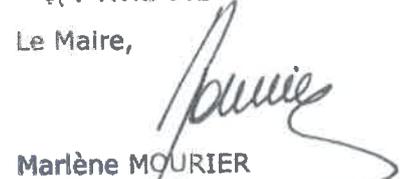
Fait à Bourg-lès-Valence,
le 04 AVR. 2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Nancy GUIBOUD



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

04 AVR. 2024

04 AVR. 2024

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2024**

Convocation du 20/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 18 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Audrey RENAUD,
 Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Paolino TOLA,
 Nombre de conseillers absents : 9 Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy
 Nombre de pouvoirs : 6 GUIBOUD, Patrick PAGNOUX, Martine IMBERT

Secrétaire de séance : **Sauf,**
 Dominique GENTIAL, pouvoir à Marlène MOURIER
 Nancy GUIBOUD Robert TAFANKEJIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD
 Tanguy GERLAND, pouvoir à Thierry BELLE
 Stéphanie MARILLAT, pouvoir à Agnès LAPEYRE
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Florian REVERDY
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Mamadou DIALLO
 Wilfrid PAILHÈS
 Christiane RANC
 Alexandre POTHAIN
 Georges ISHACIAN
 Frédéric TREMBLAY
 Maria CARLOMAGNO
 Denis CLUZEL
 Marie-Hélène MIRAMPONT
 Christian ROZO

08. PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT SUR LE TERRITOIRE DE VALENCE ROMANS AGGLO – PROLONGATION SUR L'ANNÉE 2024 DE L'IMPLICATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE BOURG-LÈS-VALENCE POUR LES PROPRIÉTAIRES BAILLEURS HORS DES COPROPRIÉTÉS

Rapporteur
M. MOURIER

Vu la délibération en date du 11 février 2022 par laquelle le Conseil Municipal a prolongé, sur l'année 2023, l'implication financière de la commune de Bourg-lès-Valence auprès des bailleurs qui s'engagent dans le conventionnement de leur(s) logement(s), avec ou sans travaux, dans le cadre du Programme d'intérêt Général en vigueur

Vu la délibération du 28 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a instauré un dispositif spécifique d'aides financières destiné uniquement aux propriétaires bailleurs au sein d'une copropriété engagée dans un programme de rénovation globale.

Considérant que le nouveau Plan Local de l'habitat est en cours de validation et que le règlement d'attribution des aides de Valence Romans Agglo dans le cadre du Programme d'intérêt Général en vigueur pourrait évoluer à partir de 2025,

Il est proposé de prolonger et maintenir sur l'année 2024 et au niveau communal le dispositif d'aides financières destiné aux propriétaires bailleurs situés hors des copropriétés (secteur diffus), selon les mêmes modalités et critères d'attribution que le Règlement en vigueur d'attribution des aides de Valence Romans Agglo, à savoir :

Thématique	Subvention
Propriétaires bailleurs hors copropriétés- Conventionnement avec travaux (sous condition d'atteindre les étiquettes A, B ou C) ;	2 000 € par logement
Propriétaires bailleurs hors copropriétés - Conventionnement sans travaux ;	1 000 € par logement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la prolongation du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 d'un dispositif d'aides financières communales destinées aux propriétaires bailleurs hors copropriétés, dans le cadre du Programme d'intérêt général en vigueur pour l'amélioration de l'habitat, selon les critères et modalités mentionnés et dans la limite des crédits votés annuellement.
- IMPUTE la dépense nécessaire au budget communal en section d'investissement,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toute convention ou pièces administratives et financières se rapportant à cette prolongation et à sa mise en œuvre.

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 04 AVR. 2024

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Nancy GUIBOUD

Mariène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 04 AVR. 2024
et de sa publication le 04 AVR. 2024

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2024**

Convocation du 20/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : **33 Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
Nombre de conseillers présents : **18** Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Audrey RENAUD,
Nombre de conseillers absents : **9** Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Paolino TOLA,
Nombre de pouvoirs : **6** Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy
Secrétaire de séance : **Sauf,**
Nancy GUIBOUD
Dominique GENTIAL, pouvoir à Marlène MOURIER
Robert TAFANKEJIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD
Tanguy GERLAND, pouvoir à Thierry BELLE
Stéphanie MARILLAT, pouvoir à Agnès LAPEYRE
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Florian REVERDY
Alexandre BAILLET, pouvoir à Mamadou DIALLO
Wilfrid PAILHÈS
Christiane RANC
Alexandre POTHAIN
Georges ISHACIAN
Frédéric TREMBLAY
Maria CARLOMAGNO
Denis CLUZEL
Marie-Hélène MIRAMPONT
Christian ROZO

09. CONVENTIONS DE MÉCÉNAT ET DE SPONSORING

Rapporteur
E. GUILLON

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 200 et 238bis,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire et en particulier ses articles 2 et 9,

Considérant que la Ville souhaite associer les acteurs économiques du territoire et les particuliers à certaines de ses actions et projets en tant que mécènes ou sponsors,

Considérant que certains acteurs souhaitent apporter un soutien à la Ville, participation financière, et/ou en nature, et/ou en compétences dans le cadre du mécénat ou du parrainage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le modèle de convention de mécénat annexé proposé aux entreprises pour la formalisation de leur don auprès de la Ville de Bourg-lès-Valence.

- APPROUVE le modèle de convention de sponsoring annexé proposé aux entreprises pour la formalisation de leur don auprès de la Ville de Bourg-lès-Valence

- AUTORISE Madame le Maire à les faire signer aux partenaires, dans les délais requis pour la bonne organisation des événements.

Les dons dans le cadre de mécénat ou tarifs encaissés dans le cadre du sponsoring feront l'objet d'une communication au conseil municipal, dans le cadre des décisions valant délibération.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 04/04/2024

ID : 026-212600589-20240327-CM270324_09-DE

S²LOW

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,

le 04 AVR. 2024

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Nancy GUIBOUD

Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

04 AVR. 2024

04 AVR. 2024

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2024**

Convocation du 20/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
Nombre de conseillers présents : 18 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Audrey RENAUD,
Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Paolino TOLA,
Nombre de conseillers absents : 9 Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy
Nombre de pouvoirs : 6 GUIBOUD, Patrick PAGNOUX, Martine IMBERT
Secrétaire de séance : **Sauf,**
Nancy GUIBOUD Dominique GENTIAL, pouvoir à Marlène MOURIER
Robert TAFANKEJIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD
Tanguy GERLAND, pouvoir à Thierry BELLE
Stéphanie MARILLAT, pouvoir à Agnès LAPEYRE
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Florian REVERDY
Alexandre BAILLET, pouvoir à Mamadou DIALLO
Wilfrid PAILHÈS
Christiane RANC
Alexandre POTHAIN
Georges ISHACIAN
Frédéric TREMBLAY
Maria CARLOMAGNO
Denis CLUZEL
Marie-Hélène MIRAMPONT
Christian ROZO

**10. INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET DES
JOURS FÉRIÉS**

Rapporteur
E. GUILLON

Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1975 et 31 décembre 1992,

Vu la réponse ministérielle n°11558 JO AN du 21 avril 2003,

Considérant que certains agents sont appelés à assurer leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6h et 21h dans le cadre de la durée réglementaire du travail. Ils peuvent percevoir à ce titre par heure de travail effectif une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés.

Cette indemnité, cumulable avec le RIFSEEP, s'applique aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public, employés à temps complet, partiel ou non complet, appartenant aux catégories B et C.

Le versement de cette indemnité est soumise à délibération du conseil municipal qui doit préciser les statuts concernés.

Le montant en vigueur est de 0,74 euros bruts par heure effective de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'instaurer pour les agents titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public à temps complet, partiel ou non complet appartenant aux cadres d'emploi de catégorie B ou C l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés, par application du montant horaire de référence en vigueur.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 04/04/2024

ID : 026-212600589-20240327-CM270324_10-DE

S²LO

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance,

Nancy GUIBOUT



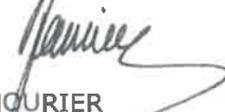
Fait à Bourg-lès-Valence,

le

04 AVR. 2024

Le Maire,

Marlène MOURIER



Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

04 AVR. 2024

04 AVR. 2024

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2024

Convocation du 20/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : **33** **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : **18** **Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Paolino TOLA,**
 Nombre de conseillers absents : **9** **Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy**
 Nombre de pouvoirs : **6** **GUIBOUD, Patrick PAGNOUX, Martine IMBERT**

Secrétaire de séance : **Sauf,**
Dominique GENTIAL, pouvoir à Marlène MOURIER
Robert TAFANKEJIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD
Tanguy GERLAND, pouvoir à Thierry BELLE
Stéphanie MARILLAT, pouvoir à Agnès LAPEYRE
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Florian REVERDY
Alexandre BAILLET, pouvoir à Mamadou DIALLO
Wilfrid PAILHÈS
Christiane RANC
Alexandre POTHAIN
Georges ISHACIAN
Frédéric TREMBLAY
Maria CARLOMAGNO
Denis CLUZEL
Marie-Hélène MIRAMPONT
Christian ROZO

Nancy GUIBOUD

11. CHARTE ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET LA VILLE DE BOURG-LÈS-VALENCE PORTANT SUR UNE COOPÉRATION RENFORCÉE ENTRE LA MAISON DE L'HABITAT ET LA MAISON DU POUVOIR D'ACHAT DE LA VILLE DE BOURG-LÈS-VALENCE

Rapporteur
M. MOURIER

Vu l'article L5223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent élaborer et approuver des chartes intercommunales de développement et d'aménagement qui définissent les perspectives à moyen terme de leur développement économique, social et culturel, déterminent les programmes d'action correspondants, précisent les conditions d'organisation et de fonctionnement des équipements et services publics,

Considérant que cette proposition de coopération renforcée, acceptée par Valence Romans Agglo, présentera des plus-values réciproques notamment en termes d'information des habitants, de connaissance de leurs attentes, mais aussi de complémentarités et de cohérence d'interventions,

Consciente que le logement est une préoccupation majeure des habitants, Valence Romans Agglo propose, via ses Maisons de l'habitat, conseils, accompagnement et aides financières dans leurs différents projets de rénovation. Par ailleurs, de par la proximité nouvelle entre le territoire communal de Bourg-lès-Valence et la Maison de l'habitat de Valence (58 Avenue Sadi CARNOT), celle-ci a vocation à recevoir un nombre significatif d'habitants de la commune, le cas échéant sur orientation des services de la Ville de Bourg-lès-Valence.

La Ville de Bourg-lès-Valence, de son côté, développe depuis 2022 et au sein d'une véritable « Maison du pouvoir d'achat », des achats groupés au bénéfice de ses habitants, dans de multiples domaines (notamment : énergie, récupérateurs d'eau de pluie, mutuelles santé, assurances, équipements d'alarmes pour maison ...)

Fort du succès de cette démarche innovante, les habitants sollicitent aussi la ville et de plus en plus souvent dans un souci d'optimisation financière et de gain de pouvoir d'achat, pour des projets de plus grande envergure portant sur leur habitat. Or dans ce domaine, où les enjeux financiers et techniques sont à la fois très importants, sensibles et très personnalisés, des achats groupés d'équipements ou de prestations de travaux ne sont pas adaptés. Pour autant, la ville de Bourg-lès-Valence, dans le cadre de sa Maison du pouvoir

d'achat, souhaiterait s'assurer que ses habitants porteurs d'un projet de rénovation de leur logement ou maison, soient accompagnés et conseillés par une structure spécialisée pour leur garantir le projet personnalisé le plus approprié leur permettant de bénéficier du meilleur rapport qualité / prestations au regard de leur situation sociale, financière et des

contraintes techniques liées à leur projet, avec également la meilleure optimisation possible des aides financières mobilisables pour leur projet.

La Ville de Bourg-lès-Valence a ainsi proposé à Valence Romans Agglo et sa Maison de l'habitat de Valence, regroupant un pôle d'experts et de conseillers au service des habitants du territoire, une coopération renforcée et personnalisée au bénéfice des habitants de la Ville de Bourg-lès-Valence, qui seront orientés par son service « Maison du pouvoir d'achat » vers la Maison de l'habitat de Valence Romans Agglo, située 58 Avenue Sadi CARNOT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE pour une durée de 2 années renouvelables, une charte entre Valence Romans Agglo et la Ville de Bourg-lès-Valence portant sur une coopération renforcée entre la Maison de l'habitat et la Maison du Pouvoir d'achat de la Ville de Bourg-lès-Valence,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à la signer.

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

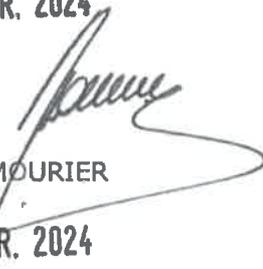
Le secrétaire de séance,


Nancy GUIBOUD

Fait à Bourg-lès-Valence,

le 04 AVR. 2024

Le Maire,


Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 04 AVR. 2024
et de sa publication le

04 AVR. 2024

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2024

Convocation du 20/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
Nombre de conseillers présents : 18 Mariène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Paolino TOLA,
Nombre de conseillers absents : 9 Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy
Nombre de pouvoirs : 6 GUIBOUD, Patrick PAGNOUX, Martine IMBERT

Secrétaire de séance : **Sauf,**
Dominique GENTIAL, pouvoir à Mariène MOURIER
Robert TAFANKEJIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD
Nancy GUIBOUD Tanguy GERLAND, pouvoir à Thierry BELLE
Stéphanie MARILLAT, pouvoir à Agnès LAPEYRE
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Florian REVERDY
Alexandre BAILLET, pouvoir à Mamadou DIALLO
Wilfrid PAILHÈS
Christiane RANC
Alexandre POTHAIN
Georges ISHACIAN
Frédéric TREMBLAY
Maria CARLOMAGNO
Denis CLUZEL
Marle-Hélène MIRAMPONT
Christian ROZO

**12. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION
SPORTIVE DU SEMI-MARATHON DE BOURG-LES-VALENCE**

Rapporteur
A. ESPRIT

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit venir formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre,

Vu le code du sport et notamment ses articles R331-6 et suivants,

Considérant que l'objectif commun des deux parties est de développer et de promouvoir cet événement sportif et d'une manière plus générale, de promouvoir le développement du sport de proximité, pour tous, mais aussi du sport de haut niveau,

La Ville de Bourg-lès-Valence organise depuis plusieurs années le semi-marathon qui aura lieu cette année le 14 avril prochain.

Elle s'appuie sur l'association sportive du semi-marathon de Bourg-lès-Valence et celle-ci participe activement à la mise en œuvre de cet événement.

Il a ainsi été décidé de conclure une convention de partenariat entre l'association et la Ville, qui décrira les conditions et les modalités de collaboration entre la collectivité et l'association, dans le cadre de la mise en place de l'organisation du Semi-marathon de Bourg-lès-Valence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat entre l'association sportive du semi-marathon et la Commune de Bourg-lès-Valence,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention, ci-annexée.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 04/04/2024

ID : 026-212600589-20240327-CM270324_12-DE

S²LO

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance,

Nancy GUIBOUD

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

04 AVR. 2024

Fait à Bourg-lès-Valence,

le 04 AVR. 2024

Le Maire,

Marlène MOURIER

04 AVR. 2024

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2024**

Convocation du 20/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 18 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Audrey RENAUD,
 Nombre de conseillers absents : 9 Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Paolino TOLA,
 Nombre de pouvoirs : 6 Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy
 GUIBOUD, Patrick PAGNOUX, Martine IMBERT

Secrétaire de séance :

Nancy GUIBOUD

Sauf,

Dominique GENTIAL, pouvoir à Marlène MOURIER
 Robert TAFANKEJIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD
 Tanguy GERLAND, pouvoir à Thierry BELLE
 Stéphanie MARILLAT, pouvoir à Agnès LAPEYRE
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Florian REVERDY
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Mamadou DIALLO
 Wilfrid PAILHÈS
 Christiane RANC
 Alexandre POTHAIN
 Georges ISHACIAN
 Frédéric TREMBLAY
 Maria CARLOMAGNO
 Denis CLUZEL
 Marie-Hélène MIRAMPONT
 Christian ROZO

**13. PLAN DE PRÉVENTION DES BRUITS SUR L'ENVIRONNEMENT
(PPBE) – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC**

Rapporteur
M. MOURIER

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 572-1 à L 572-11,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2022 relatif à la carte stratégique de bruit (CBS) de la Drôme,

Considérant qu'il y a lieu de prescrire l'élaboration d'un nouveau Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 2024-2028 qui expose le bilan 2019-2023 et le plan d'actions 2024-2028 porté par la ville de Bourg-lès-Valence,

Considérant que le projet de PPBE doit être mis à disposition du public pendant deux mois,

Dans l'objectif d'améliorer le cadre de vie et la santé des habitants par la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement, la Directive Européenne n°2002/49/CE du 25/06/02 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prévoit :

- la réalisation de cartes stratégiques de bruit (CBS), la dernière carte de la Drôme a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2022,
- l'élaboration d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) par chaque gestionnaire de voie, selon le Décret n°2006-361 du 24 mars 2006.

Le PPBE, comme les CBS, doit être réexaminé et réactualisé a minima tous les cinq ans. Le PPBE, première échéance, date de 2011, le second de 2015, le troisième de 2019 et ce quatrième porte sur la période 2024 – 2028.

Les principales sources de bruit responsables des dépassements des seuils réglementaires de bruit sont liées au trafic routier annuel supérieur à 3 millions de véhicules et au trafic ferroviaire annuel supérieur à 30 000 trains. Le territoire de Bourg-lès-Valence est donc impacté par les nuisances générées par plusieurs infrastructures et concerné par plusieurs PPBE :

- l'autoroute A7, RN7 et les voies ferrées : ces infrastructures font l'objet d'un PPBE État,
- la route départementale RD2007N, fait l'objet d'un PPBE porté par le Conseil départemental de la Drôme,

- les avenues Jean Jaurès, Marc Urtin, Lyon et Jean Moulin, la rue Ponsoye, la rue de l'Île Adam, l'avenue Jean Moulin et l'avenue Georges Brassens, qui font l'objet d'un PPBE porté par la ville de Bourg-lès-Valence.

Le présent PPBE – 4ème échéance - expose le bilan 2019-2023 et le plan d'action 2024-2028 porté par la ville de Bourg-lès-Valence, en tant que gestionnaire des voies communales de plus de 3 millions de véhicules par an, soit 8000 véhicules par jour, cela concerne les avenues Jean Jaurès, Marc Urtin, Lyon et Jean Moulin, la rue Ponsoye, la rue de l'Île Adam, l'avenue Jean Moulin et l'avenue Georges Brassens.

En application de l'article L572-8 du code de l'environnement, le projet de PPBE est mis à disposition du public pendant deux mois. Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le Conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. A l'issue de la mise à disposition, le maire présentera le bilan devant le Conseil municipal, qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités de mise à disposition du public ci-jointes.

Article 1 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre, seront mis à disposition du public en Mairie de Bourg-lès-Valence, à la Direction de l'Aménagement Urbain, pendant deux mois, aux jours et heures d'ouvertures des bureaux :

du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le dossier sera également consultable, pendant deux mois, sur le site internet de la Ville et les observations pourront être transmises par courriel à l'adresse suivante :

dau@bourg-les-valence.fr

ou adressées par écrit à l'adresse suivante :

Mairie de Bourg-lès-Valence
36 rue des Jardins - BP 231
26500 Bourg-lès-Valence

Article 2 :

Le dossier comprendra le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

Article 3:

A l'issue de cette mise à disposition Madame le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et se prononcera sur le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Article 4:

La présente délibération sera notifiée au préfet.

Elle sera affichée pendant deux mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 :

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 04 AVR. 2024

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Nancy GUIBOUD

Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

04 AVR. 2024

04 AVR. 2024

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 04/04/2024



ID : 026-212600589-20240327-CM270324_13-DE

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2024

Convocation du 20/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
Nombre de conseillers présents : 18 **Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Paolino TOLA,**
Nombre de conseillers absents : 9 **Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy**
Nombre de pouvoirs : 6 **GUIBOUD, Patrick PAGNOUX, Martine IMBERT**

Secrétaire de séance : **Sauf,**
Nancy GUIBOUD **Dominique GENTIAL, pouvoir à Marlène MOURIER**
Robert TAFANKEJIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD
Tanguy GERLAND, pouvoir à Thierry BELLE
Stéphanie MARILLAT, pouvoir à Agnès LAPEYRE
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Florian REVERDY
Alexandre BAILLET, pouvoir à Mamadou DIALLO
Wilfrid PAILHÈS
Christiane RANC
Alexandre POTHAIN
Georges ISHACIAN
Frédéric TREMBLAY
María CARLOMAGNO
Denis CLUZEL
Marie-Hélène MIRAMPONT
Christian ROZO

14. CONVENTION DE RÉSERVE FONCIÈRE AVEC EPORA ET VALENCE ROMANS AGGLO POUR L'ACQUISITION DE L'ANCIENNE USINE SOLYSTIC

Rapporteur
M. MOURIER

Vu l'article L321-1 du code de l'Urbanisme,

Considérant que cette convention de réserve foncière est portée par Valence Romans Agglomération dans le but de maîtriser l'assiette foncière constituée des parcelles cadastrales section B numéro 2588 et section B numéro 1950, actuellement occupée par l'entreprise Solystic qui n'est plus en activité sur ce secteur,

Considérant que la convention, d'une durée de 10 ans, doit permettre à EPORA un portage foncier dont le montant d'en-cours s'élève à 4 500 000 € HT et sera à la charge de Valence Romans Agglomération,

Considérant que la commune de Bourg-lès-Valence est associée à cette convention en tant que partenaire de Valence Romans Agglo et en tant que détenteur du Droit de Préemption Urbain.

L'EPORA est un Établissement Public d'État à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public. Dans le cadre de l'article L321-1 du code de l'Urbanisme, l'EPORA lutte contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des collectivités, qu'il mobilise pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

À ce titre, il accompagne les collectivités pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, orienter l'action foncière publique, et réaliser des réserves foncières.

En partenariat avec les collectivités poursuivant les projets d'aménagement, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la

collectivité, son concessionnaire ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

La commune a déjà passé plusieurs conventions en propre avec EPORA :

- une convention opérationnelle n° 26E084 sur le secteur « îlot F » du centre ville, signée le 13 décembre 2021 (délibération du 29 septembre 2021). Sur cette opération, EPORA a acquis 2 terrains et a déposé le 1er mars 2023 un dossier d'utilité publique en vue d'acquérir la parcelle manquante pour réaliser une opération estimée à 54 logements (délibération du 1er février 2023),
- une convention de veille et de stratégie foncière n° 26E087 sur l'ensemble de la commune signée en date du 06 décembre 2021 (délibération du 29 septembre 2021) grâce à laquelle Le Maire a pu déléguer le droit de préemption urbain à EPORA en vue d'acquérir une partie de l'ancienne verrerie du quai Barjon pour la transformer en habitations (délibérations du 28 juin 2022).

Cette nouvelle convention est portée par Valence Romans Agglomération qui souhaite passer une convention de réserve foncière avec EPORA pour maîtriser l'assiette foncière constituée des parcelles cadastrales section B numéro 2588 et section B numéro 1950, actuellement occupée par l'entreprise Solystic qui n'est plus en activité sur ce secteur.

La commune de Bourg-les-Valence est associée à cette convention en tant que partenaire de Valence Romans Agglo et en tant que détenteur du Droit de Préemption Urbain.

Les motivations amenant Valence Romans Agglomération et l'EPORA à constituer cette réserve foncière sur ce périmètre sont les suivantes :

- Maîtriser un site d'une surface importante, idéalement situé en plein centre urbain en toute proximité de Valence, dans un contexte de raréfaction du foncier,
- Disposer d'un temps suffisant pour identifier de manière progressive les destinations potentielles du site,
- Permettre au pôle image, à l'étroit, de s'étendre à court terme en utilisant les bâtiments D1 et E1,
- Permettre à l'EPCI de proposer à court, moyens et long termes, des surfaces de bureaux, d'entrepôts, d'artisanats, au cœur de l'agglomération,
- Permettre aux collectivités de réfléchir à l'implantation éventuelle d'un équipement culturel,
- Permettre aux collectivités de réfléchir à l'implantation éventuelle de logements.

Cette convention, d'une durée de 10 ans, porte sur un périmètre précis qui englobe les deux parcelles citées précédemment. Elle permet à EPORA un portage foncier dont le montant d'encours, c'est-à-dire de dépenses stockées attachées, s'élève à 4 500 000 € HT et sera à la charge de Valence Romans Agglomération. Il pourra, dans ce cadre, conduire des études techniques et pré-opérationnelles, acquérir les fonciers du périmètre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVER** la convention de réserve foncière avec l'EPORA et Valence Romans Agglomération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 04/04/2024

ID : 026-212600589-20240327-CM270324_14-DE

S²LO

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,

le 04 AVR. 2024

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Nancy GUIBOUD

Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

04 AVR. 2024

04 AVR. 2024

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 04/04/2024

S²LO 

ID : 026-212600589-20240327-CM270324_14-DE

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2024

Convocation du 20/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 18 Mariène MOURIER, Éliane GUILLOIN, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Audrey RENAUD,
 Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Paolino TOLA,
 Nombre de conseillers absents : 9 Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy
 Nombre de pouvoirs : 6 GUIBOUD, Patrick PAGNOUX, Martine IMBERT

Secrétaire de séance : **Sauf,**
 Dominique GENTIAL, pouvoir à Mariène MOURIER
 Nancy GUIBOUD Robert TAFANKEJIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD
 Tanguy GERLAND, pouvoir à Thierry BELLE
 Stéphanie MARILLAT, pouvoir à Agnès LAPEYRE
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Florian REVERDY
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Mamadou DIALLO
 Wilfrid PAILHÈS
 Christiane RANC
 Alexandre POTHAIN
 Georges ISHACIAN
 Frédéric TREMBLAY
 Maria CARLOMAGNO
 Denis CLUZEL
 Marie-Hélène MIRAMPONT
 Christian ROZO

15. RENOUVELLEMENT DE L'OPÉRATION RAVALEMENT DES FAÇADES 2024-2026

Rapporteur
M. MOURIER

Vu le projet de règlement pour l'opération de ravalement de façade,

Vu le périmètre de l'opération de ravalement de façade,

Considérant qu'une orientation d'aménagement de programme (OAP) pour la protection du patrimoine a été approuvée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 mars 2019,

Considérant que l'opération de ravalement de façade 2021-2023 s'est arrêté le 31 décembre 2023 et qu'il est proposé de reconduire le dispositif d'aide publique aux travaux de ravalement des façades dans les secteurs patrimoniaux sur les années 2024, 2025 et 2026 selon les mêmes modalités.

Une opération ravalement des façades est en cours sur le territoire communal depuis plus de vingt ans en vue d'améliorer le cadre de vie des habitants, préserver et valoriser le patrimoine bâti et mettre en valeur les sites urbains et paysagers.

La dernière opération menée en 2021/2023 ciblait son action sur la valorisation patrimoniale du Vieux Bourg, de Chony, des avenues Marc Urtin et Jean Jaurès et particulièrement sur les immeubles bordant les quais Barjon et Thannaron avec une subvention pouvant s'établir à 50 % du montant des travaux TTC. La direction de l'aménagement urbain a enregistré 37 rendez-vous ayant donné lieu à 32 fiches de préconisations de travaux par le conseiller en architecture et patrimoine. 14 déclarations préalables ont été déposées et attribuées pour 42 488 € de subvention versés à ce jour sur les trois années; les pétitionnaires ayant un délai de 24 mois pour réaliser leurs travaux, des subventions peuvent donc encore être versées.

La municipalité tient à encourager la valorisation patrimoniale des anciens quartiers de Bourg-lès-Valence. Une orientation d'aménagement de programme (OAP) pour la protection du patrimoine a été approuvée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 mars 2019. Un programme de travaux sur l'espace public est en cours avec notamment le

remplacement de la passerelle piétonne reliant le Vieux Bourg et Girodet. En conséquence, il est proposé de reconduire le dispositif d'aide publique aux travaux de ravalement des façades dans les secteurs patrimoniaux sur les années 2024, 2025 et 2026.

Ce nouveau dispositif s'appliquera sur un périmètre défini en annexe qui comprend les quartiers du Vieux Bourg et de Chony, les immeubles ayant une façade sur l'avenue Marc Urtin, l'avenue Jean Jaurès, les rues Ponsoye et Vérot.

Les mesures sont décrites dans le projet de règlement joint, il permettra :

- une aide pour le ravalement des immeubles construits avant 1945, à hauteur de 30 % du montant TTC des travaux, plafonnée à 8 000 € par opération,
- une aide majorée pour les immeubles construits avant 1945 ayant une façade sur les quais de la Libération, Barjon, Thannaron et Saint Nicolas et ceux ayant une façade sur la rue Pompéry, à hauteur de 50 % du montant TTC des travaux, plafonnée à 15 000 € par opération,
- une aide complémentaire peut être allouée lorsque le projet de réhabilitation permet la réfection d'éléments architecturaux particuliers valorisant le patrimoine bourcain, à savoir : de 5€ par mètre linéaire plafonnée à 300 € pour la zinguerie et 2000€ plafonnés à 30 % du coût TTC des travaux pour la rénovation ou de la reprise à neuf d'éléments architecturaux particuliers et témoins du patrimoine en disparition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE une nouvelle opération façades pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026,
- APPROUVE le règlement de cette nouvelle opération façades 2024/2026 et son périmètre d'intervention annexés à la présente délibération,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment la convention avec le conseiller en architecture et patrimoine, et le versement des subventions en application du budget alloué à cet effet.

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 04 AVR. 2024

Le secrétaire de séance,

Nancy GUIBOUD

Le Maire,

Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 04 AVR. 2024
et de sa publication le 04 AVR. 2024

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2024**

Convocation du 20/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : **33** **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : **18** **Mariène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Paolino TOLA,**
 Nombre de conseillers absents : **9** **Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy**
 Nombre de pouvoirs : **6** **GUIBOUD, Patrick PAGNOUX, Martine IMBERT**

Secrétaire de séance :

Nancy GUIBOUD

Sauf,

**Dominique GENTIAL, pouvoir à Mariène MOURIER
 Robert TAFANKEJIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD
 Tanguy GERLAND, pouvoir à Thierry BELLE
 Stéphanie MARILLAT, pouvoir à Agnès LAPEYRE
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Florian REVERDY
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Mamadou DIALLO
 Wilfrid PAILHÈS
 Christiane RANC
 Alexandre POTHAIN
 Georges ISHACIAN
 Frédéric TREMBLAY
 Maria CARLOMAGNO
 Denis CLUZEL
 Marie-Hélène MIRAMPONT
 Christian ROZO**

16. AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION N°15008 SUR LE DOMAINE PUBLIC CONCÉDÉ À LA CNR EN DATE DU 7 JUIN 2022 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BOURG-LÈS-VALENCE

Rapporteur
M. MOURIER

Vu les articles L2123-7, L2123-8 et R2123-15 à R2123-17 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la convention de superposition d'affectation n°15008 sur le domaine public concédé à CNR en date du 7 juin 2022,

Considérant l'intérêt d'intégrer l'allée André Revol au périmètre défini initialement dans la convention.

En 2022, une convention de superposition d'affectation n°15008 sur le domaine public concédé à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) a été signée entre l'État (DREAL), la CNR et la commune de Bourg-lès-Valence afin de permettre à la commune d'occuper le domaine public de la CNR pour des activités de services publics administratifs ou de loisirs.

Pour favoriser l'aménagement des espaces situés entre l'Île-Parc Girodet et le bassin de joutes et faciliter l'accès aux divers aménagements de la commune de Bourg-Lès-Valence, un avenant à cette convention est proposé afin d'intégrer l'allée André Revol, au périmètre défini initialement dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de superposition d'affectation n°15008 sur le domaine public concédé à CNR en date du 7 juin 2022,

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de superposition d'affectation n°15008 sur le domaine public concédé à CNR en date du 7 juin 2022 annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 04/04/2024

ID : 026-212600589-20240327-CM270324_16-DE

S²LO

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,

le 04 AVR. 2024

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Nancy GUIBOUD

Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 04 AVR. 2024
et de sa publication le

04 AVR. 2024

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2024**

Convocation du 20/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
Nombre de conseillers présents : 18 **Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Paolino TOLA,**
Nombre de conseillers absents : 9 **Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy**
Nombre de pouvoirs : 6 **GUIBOUD, Patrick PAGNOUX, Martine IMBERT**

Secrétaire de séance :

Nancy GUIBOUD

Sauf,

**Dominique GENTIAL, pouvoir à Marlène MOURIER
Robert TAFANKEJIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD
Tanguy GERLAND, pouvoir à Thierry BELLE
Stéphanie MARILLAT, pouvoir à Agnès LAPEYRE
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Florian REVERDY
Alexandre BAILLET, pouvoir à Mamadou DIALLO
Wilfrid PAILHÈS
Christiane RANC
Alexandre POTHAIN
Georges ISHACIAN
Frédéric TREMBLAY
Maria CARLOMAGNO
Denis CLUZEL
Marie-Hélène MIRAMPONT
Christian ROZO**

17. ACQUISITION ET CESSION DE TERRAIN – ALLÉE ANDRÉ REVOL

Rapporteur
M. MOURIER

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation présentée ci-dessus sur la base de l'estimation France Domaine.

Suite à la réalisation d'un plan de bornage par un géomètre sur la parcelle cadastrale en section A numéro 2160 située au 747 Allée André Revol, 26500 Bourg-les-Valence et propriété de la SCI MANO, un décalage est constaté entre la limite initiale de la parcelle et la limite actuellement définie par la clôture qui encercle la parcelle. Le plan de bornage indique que 58 m² de terrain appartenant à la commune se situent à l'intérieur de la clôture tandis que 4,3 m² appartenant à la SCI MANO se situe au-delà de la clôture.

Pour régulariser cette situation et après avis de France Domaine, il est proposé que :

- la commune cède les 58 m² qui lui appartiennent à la SCI MANO pour un montant de 60€,
- la SCI MANO cède à la commune les 4,3 m² qui lui appartiennent pour un montant de 5€.

Les frais de notaire seront pris en charge par la SCI Mano.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la vente à la SCI MANO d'un tènement de 58 m² appartenant au domaine public le long de la parcelle cadastrale en section A numéro 2160 située au 747 Allée André Revol, 26500 Bourg-les-Valence au prix de 60€,
- APPROUVE l'acquisition d'un tènement de 4,3 m² cadastré en section A numéro 2160 située au 747 Allée André Revol, 26500 Bourg-les-Valence au prix de 5€,
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 04/04/2024

ID : 026-212600589-20240327-CM270324_17-DE

S²LO

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 04 AVR. 2024

Le secrétaire de séance,



Nancy GUIBOUD

Le Maire,



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 04 AVR. 2024
et de sa publication le

04 AVR. 2024